



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 04 janvier 2022

### **Reconnaissance du caractère de « calamités agricoles » des pertes, de récolte de raisins de cuve et de fonds sur jeunes plantations de vigne, dues au gel d'avril 2021**

La vague de gel d'avril 2021 a occasionné des pertes de récolte sur la production viticole et des pertes de fonds sur les plantations de l'année, celles-ci ont été reconnues en tant que calamités agricoles par arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021.

Les pertes indemnisables concernent toutes les productions viticoles du département.

Les viticulteurs touchés par cet aléa peuvent solliciter une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture dans le cas où leur production viticole n'était pas assurée contre les risques climatiques au moment du sinistre.

Lors du dépôt de demande, ils devront justifier :

- d'une police d'assurance incendie-tempête sur leurs bâtiments d'exploitation avec paiement de la contribution additionnelle ,
- d'une perte d'un montant d'au moins mille euros,
- d'une perte par nature de production supérieure ou égale à 30 %,
- d'une perte totale supérieure ou égale à 11 % du produit brut global théorique de leur exploitation.

Deux modes de dépôt des demandes d'indemnisation sont mis à disposition des viticulteurs:

- une plateforme de télédéclaration « Télécalam », ouverte du 11 janvier au 11 février 2022 et accessible au lien suivant: <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>
- d'un formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante:

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

qui devra être retourné à la DDT, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage de l'arrêté ministériel à la mairie du siège de l'exploitation.

Contact DDT :

TEL : 03 86 48 42 34 / 03 86 48 42 66 (uniquement le matin de 9h00 à 11h45)

Adresse électronique : [ddt-calam@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-calam@yonne.gouv.fr)

**Service du Cabinet,  
de la communication et des sécurités publiques  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75

Port : 06 13 14 69 03

[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

1/1

1, place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex

